



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2023-656  
Portant réglementation du stationnement**

**Randonnée cycliste Paris / Brest**

**RUE DE VERNOUILLET**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que la randonnée cycliste Paris / Brest rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21 août 2023 au 24 août 2023, RUE DE VERNOUILLET.

## ARRÊTE

**Article 1** - À compter du 21 août 2023 et jusqu'au 24 août 2023, le stationnement des véhicules est interdit le 21 août 2023 à 6h00 au 24 août 2023 à 22h00, RUE DE VERNOUILLET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement sera interdit à partir du portail du stade Jean Bruck, jusqu'à la clôture de l'immeuble le Panoramique.

Un passage pour les coureurs, délimité par des barrières Vauban, sera mis en place allant de la sortie du portail coulissant du stade à la rue de Vernouillet.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, les services techniques de la ville de DREUX et le VÉLO SPORT DROUAIS.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 1 AOÛT 2023

Fait à Dreux, le \_\_\_\_\_  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX



**DIFFUSION:**

- **VÉLO SPORT DROUAIS**
- Transdev1
- transdev2
- Transdev3
- Service de collecte des déchets
- Transdev5
- Accueil Dreux agglomération
- Hôtel de Police
- Centre de secours
- L'Echo Républicain
- KEOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- RESPONSABLE ADJOINT SERVICE VOIRIE
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.